



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-30

Séance du 30/09/2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents délibération	En exercice	Qui ont pris part Au Conseil
9	9	8

Date de la convocation

22/09/2025

Date de publication

02/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et trente septembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre des membres du conseil municipal, sous la présidence de Gilles RIPERT maire de Caseneuve.

Présents : Gilles Ripert, Raphael Cardona, Jean Marcel Guigou, Helene Bleuzen, Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia Gaudin, Sébastien Vera, François SANCHEZ

Absent : Eric Mollet

Secrétaire de séance : Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia

Objet : Tarif restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis septembre 2022 le repas servi à la cantine est facturé aux familles 3.70 €, et conformément à la délibération n°2024-18b du 03/09/2024 la grille tarifaire appliquée actuellement est la suivante :

Quotient	Taris sans augmentation
> ou = 500	0.50 €
> ou = 1 000	1.00 €
Supérieur 1 000	3.70 €

Il explique que l'entreprise terre de cuisine notre prestataire nous facture aujourd'hui 4.528 € le repas, il y a donc lieu à réfléchir à une nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de M. le Maire et

Après avoir délibéré décide à l'unanimité de

Décide de maintenir la grille tarifaire comme présenté ci-dessus.

Gilles RIPERT, Maire



Secrétaire de séance,

Chantal EXBRAYAT DUMAS